JB Maire
JL Directeur général et greffier-trésorier

Conseil du 6 octobre 2026

2026-10-06

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE RIPON
COMTÉ DE PAPINEAU

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. MOT DU MAIRE

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

4. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 SEPTEMBRE 2026

5. QUESTIONS DU PUBLIC

6. ADMINISTRATION ET FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

6.1 Comptes fournisseurs

6.2 Dates pour les séances du conseil 2027

6.3 Réembauche pour la saison 2026-2027 – Opérateur de machineries lourdes et journalier

6.4 Réembauche pour la saison 2026-2027 – Opérateur de machineries lourdes et journalier

6.5 Entérinement d'embauche – Opérateur de machineries lourdes et journalier

6.6 Autorisation d'ouvrir le poste de directeur des travaux publics et de procéder au recrutement

6.7 Remplacement temporaire du poste de Coordonnateur aux loisirs

6.8 Dépôt des états comparatifs

6.9 Modification du guide de ressources humaines – Horaire de travail des travaux publics

6.10 Achat de sable pour le déneigement de la municipalité de Chénéville – Approbation de dépense

6.11 Autorisation de paiement - réfection de la rue du marché - les pavages Lafleurs & fils inc

7. TRAVAUX PUBLICS

7.1 Achat de fourniture de sable granuleux pour les opérations de déglaçage – saison 2026-2027

7.2 Octroi d'un contrat – travaux de reprofilage des fossés de la montée guindon

8. AMÉNAGEMENT, URBANISME MILIEU DE VIE ET ENVIRONNEMENT

8.1 Adoption du règlement 2026-10-002 modifiant le plan d'urbanisme afin d'identifier des projets de développement résidentiel impliquant l'ouverture de nouvelles rues ou le prolongement de rues existantes

8.2 Nomination et renouvellement de mandats de membres citoyens au sein du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Municipalité de Ripon

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – SÛRETÉ DU QUÉBEC ET SÉCURITÉ CIVILE

9.1 Compte rendu du comité

10. LOISIR, SPORT, CULTURE – FAMILLE ET AÎNÉS, ORIENTATION DU PARC DES MONTAGNES NOIRES DE RIPON

10.1 Compte rendu du comité

10.2 Modification de la demande d'aide financière – programme de développement touristique de l'outaouais 2025 2027 - volet attrait

10.3 Autorisation de demande de subvention Plaisir de bouger – Acquisition d'équipement hivernal pour la pratique du plein air

JB Maire
JL Directeur général et greffier-trésorier

11. DOSSIERS DIVERS

11.1 Aide financière à la banque alimentaire Petite-Nation (BAPN) – Arbres de l'espoir et paniers de Noël 2026

11.2 Achat de bacs de compostage pour l'école Saint-Cœur-de-Marie

12. AFFAIRES NOUVELLES

13. PAROLE AU PUBLIC

14. LEVÉ DE LA SÉANCE

JB Maire	Conseil du 6 octobre 2026
JL Directeur général et greffier-trésorier	

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Ripon, tenue le 6 octobre 2026, à 19 h 00, à la salle du conseil de l'hôtel de ville sis au 31 de la rue Coursol, à Ripon, et à laquelle sont présents :

Alexandre Clément - présent	Harold Wubbolts - présent
Joël Sabourin Saulnier - absence motivée	Marc-André Tremblay - absence motivée
Jean-François Dambremont - présent	Hélène Gagnon - présente

Formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur Jonathan Beauchamp.

Le directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Johann Lucas, est également présent.

L'article 148 du *Code municipal du Québec* a été dûment respecté par la transmission aux membres du conseil et/ou par la disponibilité au bureau municipal de toute documentation utile à la prise de décision, et ce, au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2026-10-274

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Dambremont

ET RÉSOLU QUE la séance soit et est ouverte à 19 h 00.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

---

2. MOT DU MAIRE

Monsieur le maire Jonathan Beauchamp, à titre de président d'assemblée, souhaite la bienvenue à tous.

Monsieur le maire souhaite tout d'abord faire le point sur l'avancement du chantier de la montée Guindon. Il souligne que les travaux progressent bien et que ceux-ci devraient être complétés d'ici la fin du mois d'octobre.

Il tient également à féliciter madame Isabelle Millette pour son élection à titre de députée de la circonscription de Papineau et souligne qu'elle devient ainsi la première femme à représenter cette circonscription à titre de députée.

Il souhaite par ailleurs souligner la candidature lors de ces élections de madame Isabelle Sabourin, originaire de Ripon. Monsieur le maire félicite et remercie l'ensemble des candidates et candidats ayant pris part à la campagne pour leur implication dans la vie démocratique et leur engagement envers le territoire.

Monsieur le maire remercie finalement les citoyennes et citoyens présents à la séance du conseil municipal et propose de passer à l'adoption de l'ordre du jour.

---

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2026-10-275

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Dambremont

ET RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

QUE le point 6.3 soit ajourné à la séance suivante, certains points restants à préciser.

Il est également résolu que l'ordre du jour demeure ouvert à toute modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

---

4. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 SEPTEMBRE 2026

2026-10-276

CONSIDÉRANT le dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2026 ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Harold Wubbolts

QUE le procès-verbal mentionné en préambule soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

---

5. QUESTIONS DU PUBLIC

Début de la période de questions : 19 h 03
Fin de la période de questions : 19 h 09

---

6. ADMINISTRATION, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

6.1 COMPTES FOURNISSEURS

2026-10-277

Il est proposé par Monsieur le conseiller Harold Wubbolts

Et résolu que, conformément au règlement numéro 2023-09-417, ce conseil entérine les dépenses ci-dessous résumées, lesquelles sont énumérées dans la liste numéro 2026-06 jointe en annexe à la présente.

Total des comptes à payer du mois de septembre 2026	109 641,53 $
Paiement par transfert électronique du mois de septembre 2026	244 257,99 $
Prélèvement du mois de septembre 2026	13 016,72 $
Paiements par chèque du mois d'août 2026	2 878,89 $

CERTIFICAT DE FONDS SUFFISANTS

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

6.2 CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2027

2026-10-278

CONSIDÉRANT que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil établit, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alexandre Clément

ET RÉSOLU :

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2027, qui se tiendront, sauf exception, le premier lundi du mois et qui débuteront à 19 heures :

CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES POUR L'ANNÉE 2027 :		
11 janvier	3 mai	13 septembre
1 février	7 juin	4 octobre
1 mars	5 juillet	1 novembre
5 avril	16 août	6 décembre

ET QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général et greffier-trésorier, conformément à la loi.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

6.3 RÉEMBAUCHE POUR LA SAISON 2026-2027 – OPÉRATEUR DE MACHINERIES LOURDES ET JOURNALIER

Le point est reporté à la séance du conseil municipal de novembre 2026.

6.4 RÉEMBAUCHE POUR LA SAISON 2026-2027 – OPÉRATEUR DE MACHINERIES LOURDES ET JOURNALIER

2026-10-279

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2026-05-158 relative à la fin de la période d'embauche saisonnière et la confirmation de renouvellement de contrat saisonnier 2026-2027 de monsieur Alain Campbell au poste d'opérateur de machineries lourdes et journalier pour la Municipalité de Ripon ;

CONSIDÉRANT la nécessité de pourvoir ce poste cité ci-dessus au sein du service des travaux publics de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT les besoins opérationnels de la Municipalité en matière d'entretien des infrastructures et de travaux manuels polyvalents ;

CONSIDÉRANT que la performance au travail de cet employé a été jugée satisfaisante et qu'il a démontré de l'intérêt pour exercer à nouveau ce poste cette saison ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Harold Wubbolts

ET RÉSOLU :

QUE le conseil autorise par la présente la réembauche d'Alain Campbell à titre d'opérateur de machineries lourdes et journalier, à temps plein, à raison de trente-cinq (35) heures par semaine, pour la saison 2026-2027, en date du 16 novembre ;

QUE le poste créé est classé classe 4, échelon 8 de la grille salariale Cols bleus et saisonnier de la Municipalité de Ripon basé sur les compétences et expériences ;

QUE le conseil en approuve le paiement conformément à l'échelle salariale en vigueur, et selon les modalités d'emploi conformément au guide des ressources humaines adopté par la Municipalité ;

ET QU'à cette fin, le directeur général et greffier-trésorier émette un certificat de crédits.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

6.5 ENTÉRINEMENT D'EMBAUCHE – OPÉRATEUR DE MACHINERIES LOURDES ET JOURNALIER

2026-10-280

CONSIDÉRANT la nécessité de pourvoir un poste d'opérateur de machineries lourdes et journalier au sein du service des travaux publics ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ripon a procédé à un appel de candidatures et à un processus de sélection afin de pourvoir un poste d'opérateur de machineries lourdes et journalier au sein du service des travaux publics ;

CONSIDÉRANT les besoins opérationnels de la Municipalité en matière d'entretien des infrastructures et de travaux manuels polyvalents ;

CONSIDÉRANT que le candidat possède les aptitudes recherchées par le comité de sélection en machinerie lourde et en travaux publics ;

CONSIDÉRANT que le poste créé est classé classe 4, échelon 3 de la grille salariale Cols bleus et saisonnier de la Municipalité de Ripon basé sur les compétences et expériences ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Dambremont

ET RESOLU :

QUE pour les motifs énoncés au préambule, le Conseil entérine l'embauche de Michael Lamoureux Desjardins à titre d'opérateur de machineries lourdes et journalier, à temps plein, à raison de trente-cinq (35) heures par semaine ;

QUE l'embauche soit effective à compter du 12 octobre 2026, sous réserve d'une période de probation de cinq (5) mois ;

QUE le taux horaire soit établi selon la grille salariale en vigueur ;

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer tout document requis à cet effet.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS.

6.6 AUTORISATION D'OUVRIR LE POSTE DE DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS ET DE PROCÉDER AU RECRUTEMENT

2026-10-281

CONSIDÉRANT que le directeur des travaux publics de la Municipalité de Ripon prévoit de prendre sa retraite ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'assurer la continuité et la pérennité des opérations du service des travaux publics ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'entreprendre dès maintenant les démarches nécessaires afin de pourvoir le poste et de favoriser une transition harmonieuse des responsabilités ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alexandre Clément.

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise l'ouverture du poste de directeur des travaux publics de la Municipalité de Ripon ;

QUE le directeur général soit autorisé à élaborer et à mettre en œuvre le processus de recrutement, notamment à préparer et diffuser l'offre d'emploi, à recevoir et analyser les candidatures, à procéder aux entrevues et à formuler une recommandation au conseil municipal ;

QUE les conditions de travail et la date d'entrée en fonction de la personne retenue soient déterminées conformément aux règles et politiques applicables de la Municipalité et, le cas échéant, soumises à l'approbation du conseil municipal ;

QUE le directeur général soit également autorisé à prendre les mesures administratives nécessaires afin d'assurer une transition ordonnée entre le titulaire actuel du poste et la personne qui sera retenue.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS.

6.7 REMPLACEMENT TEMPORAIRE DU POSTE DE COORDONNATEUR AUX LOISIRS

2026-10-282

CONSIDÉRANT la nécessité de pourvoir au remplacement temporaire du poste de coordonnateur aux loisirs au sein du service des loisirs ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ripon doit procéder à un appel de candidatures et à un processus de sélection afin de pourvoir temporairement ce poste ;

CONSIDÉRANT les besoins opérationnels de la Municipalité de Ripon en matière d'organisation, de coordination et de réalisation des activités et événements de loisirs ;

CONSIDÉRANT que le poste est à temps plein, à raison de trente-cinq (35) heures par semaine, selon les conditions prévues à la politique de gestion des ressources humaines et à la description de tâches applicable au poste ;

CONSIDÉRANT que le poste de coordonnateur aux loisirs est classé à la classe 3 de la grille salariale de la Municipalité de Ripon, selon les compétences et l'expérience requises ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Dambremont .

ET RÉSOLU :

QUE, pour les motifs énoncés au préambule, le conseil municipal autorise le remplacement temporaire du poste de coordonnateur aux loisirs pour une période de six (6) mois, à temps plein, à raison de trente-cinq (35) heures par semaine ;

QUE la personne retenue soit rémunérée conformément à la classe 3 de la grille salariale en vigueur de la Municipalité de Ripon ;

QUE le service des ressources humaines soit autorisé à procéder à l'affichage du poste et à mener le processus de recrutement nécessaire afin de pourvoir temporairement le poste ;

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS.

6.8 DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS

2026-10-283

CONSIDÉRANT que l'article 176.4 du Code municipal du Québec, le directeur général et greffier-trésorier procède au dépôt des états comparatifs au 31 août 2026 ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Harold Wubbolts.

ET RÉSOLU :

QUE pour les motifs énoncés au préambule, le conseil prend acte du dépôt des états comparatifs conformément à l'article 176.4 du Code municipal du Québec;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

6.9 MODIFICATION DU GUIDE DE RESSOURCES HUMAINES – HORAIRE DE TRAVAIL DES TRAVAUX PUBLICS (4 JOURS)

2026-10-284

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite optimiser et moderniser les conditions de travail du personnel de la voirie tout en maintenant une efficacité opérationnelle maximale ;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé d'implanter un horaire de travail de quatre (4) jours par semaine, à l'année, pour le département des travaux publics ;

CONSIDÉRANT l'engagement de la Municipalité à maintenir l'intégralité des services aux citoyens du lundi au vendredi, sans interruption ;

CONSIDÉRANT que cette réorganisation hivernale du temps de travail est planifiée de manière à garantir une couverture complète du lundi au vendredi, assurant ainsi qu'aucun bris de service ne survienne pour la population ;

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre de cet horaire repose sur la création de deux quarts de travail distincts en hiver :

- Un quart de travail établi du lundi au jeudi ;
- Un quart de travail établi du mardi au vendredi.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de modifier le Guide des ressources humaines afin de refléter ces nouvelles modalités de travail ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alexandre Clément.

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve la modification du Guide des ressources humaines concernant le nombre de jours de travail du personnel de la voirie ;

QU'il soit également autorisé le passage à un horaire de quatre (4) jours par semaine, à l'année, selon la répartition des deux quarts de travail tel que décrits ci-dessus ;

QUE le directeur des travaux publics confirme qu'il veillera à la planification des effectifs afin d'assurer la continuité stricte des services du lundi au vendredi ;

QUE l'entrer en vigueur de la présente modification soit applicable à partir du 2 novembre 2026.

QUE le Directeur général et greffier trésorier et la Directrice générale adjointe et greffière trésorière adjointe soient mandatés à appliquer ces changements et mettre à jour les dossiers des employés concernés par cette modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

6.10 ACHAT DE SABLE POUR LE DÉNEIGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ DE CHÉNÉVILLE – APPROBATION DE DÉPENSE

2026-10-285

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Chénéville s'est engagée par entente intermunicipale avec la Municipalité de Ripon pour le déneigement de son territoire pour la saison hivernale 2026-2027 ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'acquérir une quantité supplémentaire de sable afin de répondre aux besoins accrus liés à l'exécution de cette entente ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu la soumission n° 2024-428, datée du 30 octobre 2024, de l'entreprise d'Excavation Lavergne, proposant la vente, le transport, l'entreposage ainsi que le mixage de sable sur leur terrain ;

CONSIDÉRANT que le sable fourni par Excavation Lavergne est reconnu pour sa qualité et que le site d'entreposage permet de brancher une machine pour la réchauffer en cas de besoin;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Harold Wubbolts.

ET RÉSOLU :

QUE pour les motifs énoncés au préambule, ce conseil accepte l'achat supplémentaire de sable auprès d'Excavation Lavergne, le tout conformément aux conditions détaillées dans la soumission n° 2024-428 ;

QUE le conseil municipal autorise la dépense au montant de quarante-deux mille vingt-cinq dollars (42 025 $), taxes en sus ;

QUE le conseil autorise le paiement de cette dépense conformément aux termes de la soumission ;

ET QU'à cette fin, le directeur général et greffier-trésorier émette un certificat de crédits au poste 02 62200 341.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

6.11 AUTORISATION DE PAIEMENT - RÉFECTION DE LA RUE DU MARCHÉ - LES PAVAGES LAFLEURS & FILS INC.

2026-10-286

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ripon a octroyé un contrat à Les Pavages Lafleurs & Fils Inc. pour la réalisation des travaux de réfection de la rue du Marché (projet interne 26-GC-13) ;

CONSIDÉRANT que l'entrepreneur a soumis la demande de paiement no 1 R 1, datée du 9 septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT que cette demande de paiement fait état de travaux exécutés cumulatifs de 123 387,35 $ avant taxes, d'une retenue contractuelle de 10 % au montant de 12 338,72 $, et d'un montant net présentement réclamé de 111 048,63 $, taxes incluses ;

CONSIDÉRANT que le directeur général et greffier-trésorier a vérifié et approuvé la conformité des quantités et des travaux exécutés, conformément à la déclaration jointe à la demande de paiement ;

CONSIDÉRANT que des crédits sont disponibles à cette fin;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Harold Wubbolts.

ET RÉSOLU :

QUE le conseil de la Municipalité de Ripon autorise le paiement de la demande de paiement no 1 R 1 soumise par Les Pavages Lafleurs & Fils Inc., dans le cadre du contrat pour la réfection de la rue du Marché, au montant net de 111 048,63 $, taxes incluses ;

QUE le directeur général et greffier-trésorier est autorisé à émette un certificat de crédits au poste 23-04-004-000 et à effectuer le versement à Les Pavages Lafleurs & Fils Inc.;

QUE la retenue contractuelle de 10 %, soit un montant de 12 338,72 $, demeure retenue conformément aux conditions du contrat, jusqu'à l'acceptation finale des travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

---

7. TRAVAUX PUBLICS

7.1 ACHAT DE FOURNITURE DE SABLE GRANULEUX POUR LES OPÉRATIONS DE DÉGLAÇAGE – SAISON 2026-2027

2026-10-287

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour la Municipalité de Ripon de procéder à l'acquisition de sable granuleux pour surfaces glacées dans le cadre des opérations de déneigement pour la saison hivernale 2026-2027 ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité évalue ses besoins à quatre mille cinq cents (4 500) tonnes métriques de sable ;

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres a été dûment lancé pour la fourniture et le transport de ce matériau ;

CONSIDÉRANT après l'analyse des soumissions reçues, l'entreprise Sables Compacts s'est classée comme le soumissionnaire conforme ayant présenté l'offre la plus avantageuse, le tout tenant compte du prix unitaire, de la qualité du matériau et des frais de transport jusqu'au garage municipal ;

CONSIDÉRANT que le sable suggéré correspond en tout point aux exigences de qualité et de granulométrie établies par le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Dambremont .

ET RÉSOLU :

QUE le sable requis devra répondre aux exigences de qualité et de granulométrie établies par le ministère des Transports du Québec ;

QUE l'analyse des offres tienne compte à la fois du prix, de la qualité du matériau proposé et des frais de transport ;

QUE le conseil municipal accepte la soumission de l'entreprise Sables Compacts pour la fourniture et le transport de 4 500 tonnes métriques de sable granuleux pour la saison 2026-2027, au prix unitaire de 10.46 $ la tonne, pour un montant total projeté de 47 070 $, taxes en sus si applicables ;

QUE le conseil autorise le directeur général et greffier-trésorier ou le responsable des travaux publics à signer tout document nécessaire pour donner effet à la présente résolution ;

ET QU'à cette fin, le directeur général et greffier-trésorier émette un certificat de crédits au poste 0233000622.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

7.2 OCTROI D'UN CONTRAT – TRAVAUX DE REPROFILAGE DES FOSSÉS DE LA MONTÉE GUINDON

2026-10-288

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ripon doit réaliser des travaux de reprofilage des fossés de la montée Guindon afin d'améliorer l'écoulement des eaux et de maintenir l'intégrité de l'infrastructure routière ;

CONSIDÉRANT que les travaux projetés constituent des travaux d'entretien d'une voie publique municipale ;

CONSIDÉRANT l'offre de services présentée par Infratek Construction pour la réalisation des travaux de reprofilage des fossés de la montée Guindon ;

CONSIDÉRANT que le coût des travaux est établi à 50 000 $ avant taxes ;

CONSIDÉRANT que les sommes nécessaires à la réalisation de ces travaux peuvent être affectées aux fonds de revenus reportés – compte 55-16300-000, constitué à partir des droits perçus auprès des exploitants de carrières et de sablières, conformément aux dispositions applicables de la Loi sur les compétences municipales ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Harold Wubbolts.

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie à Infratek Construction le contrat pour la réalisation des travaux de reprofilage des fossés de la montée Guindon, pour un montant de 50 000$ avant taxes ;

QUE les sommes nécessaires à la réalisation de ces travaux soient affectées aux fonds de revenus reportés, au poste 55-16300-000 ;

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer tout document nécessaire à la réalisation du contrat et à prendre toutes les mesures requises pour assurer la réalisation des travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

---

8. AMÉNAGEMENT, URBANISME MILIEU DE VIE ET ENVIRONNEMENT

8.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2026-10-002 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME AFIN D'IDENTIFIER DES PROJETS DE

JB Maire
JL Directeur général et greffier-trésorier

Conseil du 6 octobre 2026

DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL IMPLIQUANT L'OUVERTURE DE NOUVELLES RUES OU LE PROLONGEMENT DE RUES EXISTANTES

2026-10-289

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment déposé par Monsieur le conseiller Jean- François Dambremont pour le projet de règlement no. 2026-10-002 lors de la séance du conseil en date 8 septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été déposé conformément à la loi lors de cette même séance ;

CONSIDÉRANT que des copies ont été mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance ;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été présentée en date du 23 septembre 2026, tel que prévu par les formalités en lien avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme relativement à ce règlement ;

CONSIDÉRANT qu'aucune modification n'a été apportée au texte initial du projet de règlement à la suite de cette consultation ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alexandre Clément.

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Ripon adopte le règlement numéro 2026-10-002, figurant en annexe, pour faire partie intégrante de la présente résolution intitulée, « *Règlement de modification du plan d'urbanisme afin d'identifier des projets de développement résidentiel impliquant l'ouverture de nouvelles rues ou le prolongement de rues existantes* », tel que présenté ;

QUE l'avis d'adoption du présent règlement soit publié sur le site internet de la Municipalité, ainsi qu'à l'église et qu'au Centre, et qu'une copie soit transmise à la MRC de Papineau conformément aux exigences légales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

AVIS DE MOTION	8 septembre 2026

JB Maire
JL Directeur général et greffier-trésorier

Conseil du 6 octobre 2026

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT	8 septembre 2026
CONSULTATION PUBLIQUE	23 septembre 2026
ADOPTION DU RÈGLEMENT	6 octobre 2026
AVIS D'ADOPTION DU PRÉSENT RÈGLEMENT	7 octobre 2026

Jonathan Beauchamps
Maire

Johann Lucas
Directeur général adjoint et greffier trésorier

8.2 NOMINATION ET RENOUVELLEMENT DE MANDATS DE MEMBRES CITOYENS AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) DE LA MUNICIPALITÉ DE RIPON

2026-10-290

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 9 du Chapitre III du Règlement 2019-02-342 relatif à la composition du *Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Municipalité de Ripon*, ce dernier doit être formé de six membres nommés par le Conseil parmi les contribuables résidents de la Municipalité, auxquels s'ajoutent le maire et deux autres membres du conseil municipal nommés à cette fin ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de mandats échus et à la nomination de nouveaux membres citoyens pour siéger au sein dudit comité ;

CONSIDÉRANT que les candidatures reçues ont été analysées par le comité de sélection prévu à cet effet ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alexandre Clément.

ET RÉSOLU :

QUE le conseil procède au renouvellement de messieurs Louis Parenteau et Serge Raposo afin de siéger audit comité pour un nouveau mandat d'une durée de deux (2) ans, ces derniers ayant manifesté leur intérêt d'y poursuivre leur implication ;

QU'à la suite d'analyse de différents profils des citoyens ayant démontré un intérêt à devenir membre du *Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Municipalité de Ripon***,** les nominations de Madame Laurianne Dubuc-Poirier et Monsieur Stéphane Bouchard soient également approuvées ;

ET QUE ce conseil remercie chaleureusement messieurs Yves Séguin et Vincent Ouellette-Destroismaisons pour leur engagement, leur dévouement et le temps qu'il a accordés au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Municipalité de Ripon.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

---

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – SÛRETÉ DU QUÉBEC ET SÉCURITÉ CIVILE

9.1 COMPTE RENDU DU COMITÉ

Compte rendu des responsables du comité Incendie et Sécurité Civile présenté par messieurs Jean-François Dambremont et Joël Sabourin Saulnier.

---

10. LOISIR, SPORT, CULTURE – FAMILLE ET AÎNÉS, ORIENTATION DU PARC DES MONTAGNES NOIRES DE RIPON

10.1 COMPTE RENDU DU COMITÉ

Compte rendu des responsables des comités Loisir, sport, culture – Famille et aînés et Parc des Montagnes Noires de Ripon présenté par monsieur Marc-André Tremblay et madame Hélène Gagnon.

10.2 MODIFICATION DE LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE DE L'OUTAOUAIS (PDTO) 2025-2027 - VOLET ATTRAIT

2026-10-291

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ripon est propriétaire et gestionnaire du Parc des Montagnes Noires, un territoire récréatif de 800 acres comprenant un réseau de 17 sentiers totalisant 25 km, un chalet d'accueil, quatre refuges rustiques, un belvédère et une tour d'observation à 360 ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite poursuivre le développement de ce site en créant un pôle récréatif quatre saisons, conformément à la vision présentée dans le *Plan d'affaires – Pôle récréatif quatre saisons, Parc des Montagnes Noires de Ripon (juin 2026)* ;

CONSIDÉRANT que le projet comprend cinq composantes structurantes, soit :

1. Foyers extérieurs et foyers extérieurs de camping (fire rings) ;
2. Amélioration des refuges (fenêtres panoramiques et systèmes solaires autonomes) ;
3. Station de nettoyage écologique pour campeurs ;
4. Parcours de disc golf 18 trous ;
5. Parcours de trottinettes des neiges.

CONSIDÉRANT que le coût total du projet est estimé à quatre-vingt-quatorze milles et quatre-vingt-dix dollars (94 090 $), incluant les équipements, l'installation, la conception professionnelle et les contingences ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite déposer une demande d'aide financière au Programme de développement touristique de l'Outaouais (PDTO) 2025-2027 — Volet Attrait, pour une contribution de vingt-trois mille cinq-cents vingt-deux dollars (23 522 $), représentant 25 % du coût total du projet ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité confirme sa capacité financière à assumer la contribution municipale de soixante-dix mille cinq-cents soixante-huit dollars (70 568 $), représentant 75 % du coût total, à même son budget d'immobilisations ;

CONSIDÉRANT que le projet répond directement aux objectifs du PDTO en matière de développement touristique durable, d'écotourisme, de diversification de l'offre hivernale, d'hébergements expérientiels et d'accessibilité ;

Il est proposé par Madame la conseillère Hélène Gagnon .

ET RÉSOLU :

QUE le conseil autorise le dépôt d'une demande d'aide financière auprès de Tourisme Outaouais dans le cadre du Programme de développement touristique de l'Outaouais (PDTO) pour le développement d'un pôle récréatif quatre saisons Parc des Montagnes Noires de Ripon ;

QUE la Municipalité de Ripon confirme son engagement à assurer la gestion, l'entretien, l'opérationnalisation et la mise en valeur des infrastructures et équipements réalisés dans le cadre du projet pour une période minimale de cinq (5) années suivant la fin des travaux ;

QUE le directeur général et greffier-trésorier, soit autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité de Ripon tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

10.3 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME « PLAISIR DE BOUGER EN OUTAOUAIS »

2026-10-292

CONSIDÉRANT que le Parc des Montagnes Noires offre déjà à la population diverses activités de plein air hivernal, notamment la pratique du ski de fond ;

CONSIDÉRANT que le ski de fond figure parmi les activités les plus populaires du Parc des Montagnes Noires et que les équipements actuellement utilisés sont prêtés par l'école Saint-Cœur-de-Marie de Ripon, sont anciens, incomplets et ne permettent pas de répondre adéquatement aux besoins de l'ensemble des groupes d'âge ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite consolider et pérenniser son offre d'activités hivernales en procédant à l'acquisition de son propre matériel ;

CONSIDÉRANT que le programme « Plaisir de bouger en Outaouais », coordonné par Loisir sport Outaouais, vise notamment à favoriser la pratique de l'activité physique et permet une aide financière pouvant atteindre 9 999 $;

CONSIDÉRANT que le projet présenté par la Municipalité prévoit l'acquisition d'une trottinette des neiges, de 47 paires de skis de fond, de 54 paires de bottines et de 30 paires de bâtons, pour un coût total de 10 229 $;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ripon prévoit contribuer financièrement au projet pour la portion non couverte par l'aide financière demandée ;

Il est proposé par Madame la conseillère Hélène Gagnon .

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Ripon autorise le dépôt d'une demande d'aide financière auprès de Loisir sport Outaouais, dans le cadre du programme « Plaisir de bouger en Outaouais », pour le projet d'acquisition d'équipements hivernaux destinés au Parc des Montagnes Noires ;

QUE la Municipalité de Ripon demande une aide financière maximale de 9 999 $ pour la réalisation de ce projet ;

QUE la Municipalité assume la contribution financière nécessaire à la réalisation du projet, soit la portion non couverte par l'aide financière, estimée à 230 $ plus les taxes applicables ;

QUE le directeur général et greffier-trésorier, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité de Ripon, tout document requis dans le cadre du dépôt, du suivi et de la réalisation de cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

---

11. DOSSIERS DIVERS

11.1 AIDE FINANCIÈRE À LA BANQUE ALIMENTAIRE PETITE-NATION (BAPN) – ARBRES DE L'ESPOIR ET PANIERS DE NOËL 2026

2026-09-293

CONSIDÉRANT la tenue de la 13e édition des Arbres de l'Espoir au Fairmont Château Montebello le 19 novembre 2026, au profit de la Banque alimentaire de la Petite-Nation (BAPN) ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ripon souhaite soutenir la BAPN par une aide financière totale de trois cent cinquante dollars (350 $) ;

CONSIDÉRANT que cette somme est donnée pour la participation aux Arbres de l'Espoir, afin d'assurer une visibilité pour la Municipalité et de démontrer son implication communautaire ;

CONSIDÉRANT que la mission de la BAPN est essentielle envers les besoins sans cesse croissants dans la communauté ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Harold Wubbolts.

ET RÉSOLU :

QUE pour les motifs énoncés au préambule**, l**a Municipalité de Ripon octroie une aide financière totale de trois cent cinquante dollars (350 $), pour la participation de quatre (4) représentants aux Arbres de l'Espoir ;

QUE le conseil municipal en autorise le paiement ;

ET QU'à cette fin, le directeur général et greffier-trésorier émette un certificat de crédits au poste 02 70120 996.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

11.1 ACHAT DE BACS DE COMPOSTAGE POUR L'ÉCOLE SAINT-CŒUR-DE-MARIE

2026-10-294

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de Ripon de promouvoir de bonnes pratiques environnementales et de favoriser la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles ;

CONSIDÉRANT la démarche entreprise par des membres du personnel enseignant de l'école Saint-Cœur-de-Marie de Ripon afin de développer et de faciliter le compostage au sein de l'établissement ;

CONSIDÉRANT que la mise en place de bacs de compostage à différents endroits dans l'école permettra de faciliter la participation des élèves et du personnel au compostage et de sensibiliser les jeunes à l'importance de la valorisation des matières organiques ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite soutenir et s'associer à cette initiative éducative qui contribue à développer de bonnes habitudes environnementales auprès des jeunes de la communauté ;

CONSIDÉRANT la demande formulée par le comité compostage et recyclage de l'école Saint-Cœur-de-Marie pour l'acquisition de trois bacs de compostage d'une capacité de 45 litres, destinés à être installés dans les différents étages de l'école ;

Il est proposé par Madame la conseillère Hélène Gagnon .

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Ripon autorise l'achat de trois (3) bacs de compostage d'une capacité de 45 litres, destinés à être mis à la disposition de l'école Saint-Cœur-de-Marie de Ripon afin de faciliter et d'encourager le compostage au sein de l'établissement ;

QUE cette contribution s'inscrive dans la volonté de la Municipalité de Ripon de promouvoir le compostage, la sensibilisation environnementale et l'éducation des jeunes à la gestion responsable des matières résiduelles ;

QUE la dépense soit effectuée à même les crédits budgétaires disponibles à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

---

12. AFFAIRES NOUVELLES

---

13. PAROLE AU PUBLIC

La parole est au public concernant la séance en cours.

Début de la période de questions : 19 h 49

Fin de la période de questions : 19 h 55

---

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

2026-09-295

Il est proposé par Monsieur le conseiller Harold Wubbolts.

ET RÉSOLU

QUE la séance soit et est levée à 19 h 56.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

Maire

Directeur général et greffier-trésorier

Je, Jonathan Beauchamp, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.